

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DES
PROJETS DE RÈGLEMENTS 148-11 ET 402**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 18 mai 2021, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

- 1.1 projet de règlement 148-11 modifiant le *Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme***

Ce projet de règlement vise à modifier le plan des affectations du sol, en concordance avec le plan des affectations régionales au SAR, en vue de permettre un zonage résidentiel :

- Sur le boulevard Bord-de-l'Eau, au sud du boulevard Mgr Langlois, l'affectation H2 doit être agrandie vers le nord et vers l'est afin de permettre un zonage résidentiel dans une partie de l'affectation commerciale régionale et industrielle et ainsi s'ajuster aux limites de terrains à construire.
- Sur la rue Hébert, à l'ouest de la rue Sauvé, l'affectation H2 doit être agrandie, à même une partie de l'affectation commerciale régionale, pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel de moyenne densité.
- Sur la rue Andrew, au nord du boulevard Mgr Langlois, l'affectation commerciale régionale au Plan d'urbanisme doit être réajustée de façon à ce que seule la première rangée de lots en front du boulevard Mgr Langlois du côté nord, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la rue Andrew, demeurent en affectation commerciale régionale. L'excédent, au nord (jusqu'aux tours d'Hydro-Québec), serait maintenant en affectation « Secteur d'emploi (I4) ».

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

- 1.2 projet de règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

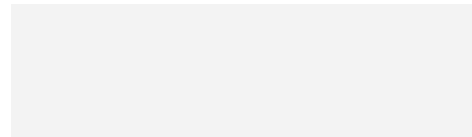
Ce projet de règlement permet d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
3. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance des règlements, ces derniers peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.

4. Toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution du présent avis, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
 - 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9
5. Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 15 juin 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 mai 2021.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe